Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MARNE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTERIEL REGIONAL
DES AFFAIRES CIVILES ET ECONOMIQUES DE DEFENSE
ET DE LA PROTECTION CIVILE

N° DPC/2015/02

ARRETE PREFECTORAL RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS MINIERS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE de LA VEUVE

LE PREFET de la REGION CHAMPAGNE-ARDENNE
PREFET de la MARNE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° n° DPC/2014/118 du 17 décembre 2014 relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU le décret n° 2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de cabinet;

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs, n° DPC/2013/61 du 23 décembre 2013, concernant la commune de La Veuve.

Article 2

Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés dans la commune de La Veuve sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Ces informations sont mises à jour au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels et technologiques, en application du code de l'environnement.

.../...

Article 3

Le dossier communal d'information comprend :

- la liste des risques naturels, miniers prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
- la délimitation des zones exposées,
- la nature et l'intensité des risques dans chacune des zones exposées,
- les documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en préfecture (SIRACEDPC – 1, rue de Jessaint à Châlons-en-Champagne), mairie de La Veuve et librement téléchargeables sur le site Internet de l'Etat dans la Marne à l'adresse suivante : http://www.marne.gouv.fr

Article 4

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information sera adressée à monsieur le maire de la commune de La Veuve et à la chambre départementale des notaires.

Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et mis en ligne sur le site Internet de l'Etat dans la Marne.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (25, rue du Lycée – 51036 Châlons en Champagne cedex).

Article 6

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, les chefs de service régionaux et départementaux et M. le maire de la commune de La Veuve sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 26 JAN. 2015

Pour le Préfet,
La sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture de la MARNE

Commune de LA VEUVE

Informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral

n° DPC/2015/ 02 du 26 JAN. 2015 mis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n — oui ___ non X

	date	aléa	
	date	aléa	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers [PPR m]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR m — oui ___ non X

	date	effet	
	date	effet	

Les documents de référence sont :

	Consultable sur Internet
	Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t — oui X non ___

Approuvé	date	12/06/09	effet	- Thermique - toxique
Approuvé	date	11 DEC. 2014	effet	- thermique - surpression

Les documents de référence sont :

Arrêté d'approbation du PPRt de la société SEVEAL	Consultable sur Internet X
Arrêté n° DPC/2015/02 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques sur la commune de La Veuve autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI).	Consultable sur Internet X

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone **5**	zone **4**	zone **3**	zone **2**	Zone **1** X

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

Cartographie du périmètre du PPRt de la Société SEVEAL

Cartographie du périmètre d'étude du PPRt du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) sur la commune de Dampierre-au-Temple

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date 26 JAN. 2015

Le préfet de département
Pour le Préfet
la Directrice de Cabinet

Corinne SIMON

Extrait du dossier communal relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

Fiche descriptive du risque

PERIMETRE DE LA ZONE D'ETUDE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES AUTOUR DES INSTALLATIONS DU DEPOT D'HYDROCARBURES DU SERVICE NATIONAL DES OLEODUCS INTERALLIES (SNOI)

Par arrêté ministériel du 11 décembre 2014, un plan de prévention des risques technologiques a été approuvé autour des installations du dépôt d'hydrocarbures du Service National des Oléoducs Interalliés (SNOI) à La veuve, sur tout ou partie du territoire de ces communes potentiellement exposées à des phénomènes dangereux, générés par les installations de la société précitée pouvant entraîner des effets sur la santé et la sécurité publique.

Le territoire inclus dans le périmètre d'étude est susceptible d'être impacté par des effets thermiques[1] et de surpression.

---

1 incendie

Plan de Prévention des Risques Technologiques
CARTE DE ZONAGE REGLEMENTAIRE
SNOI DAMPIERRE AU TEMPLE

Service Sécurité
Prévention des Risques
Naturels Technologiques
Routiers

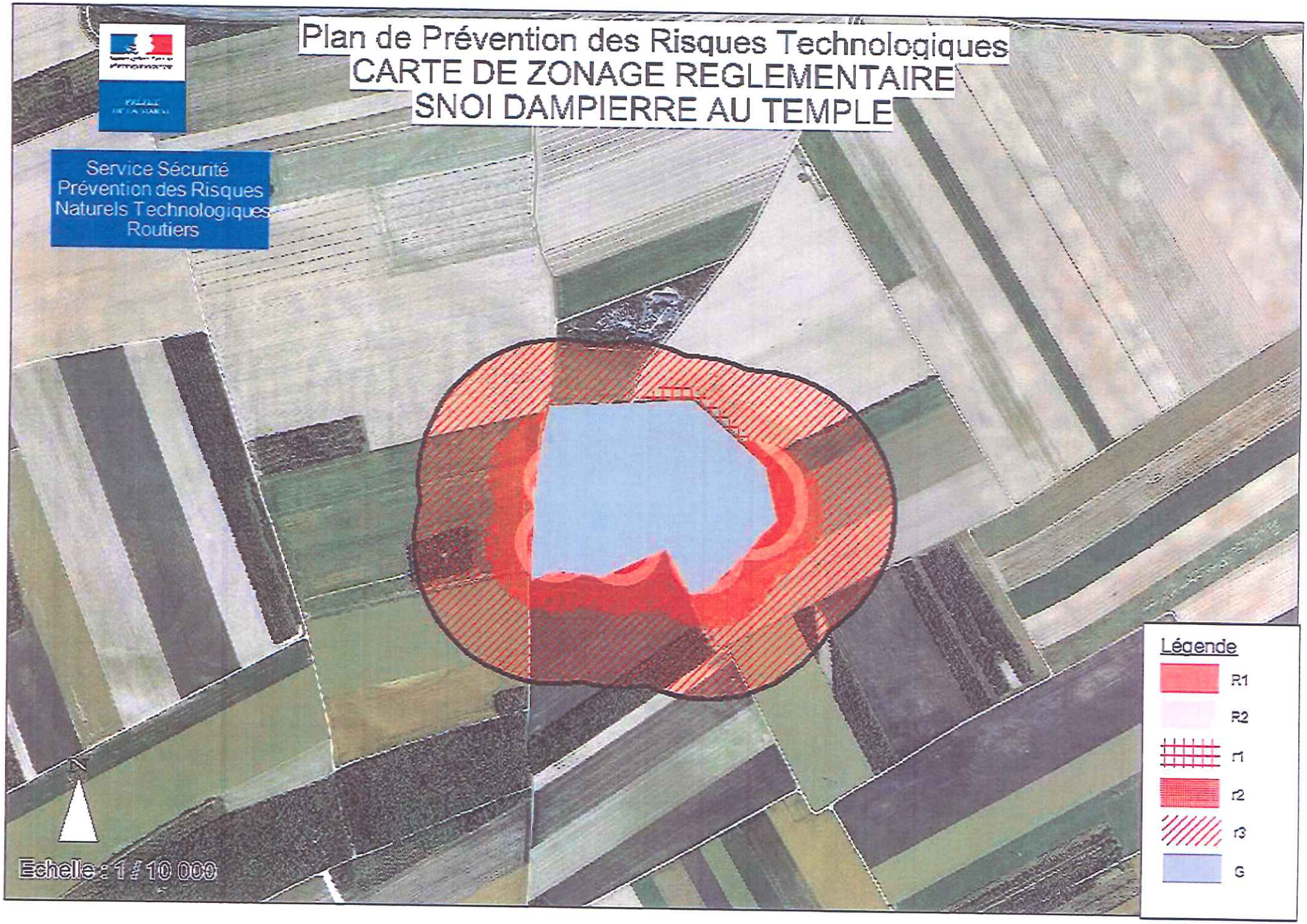

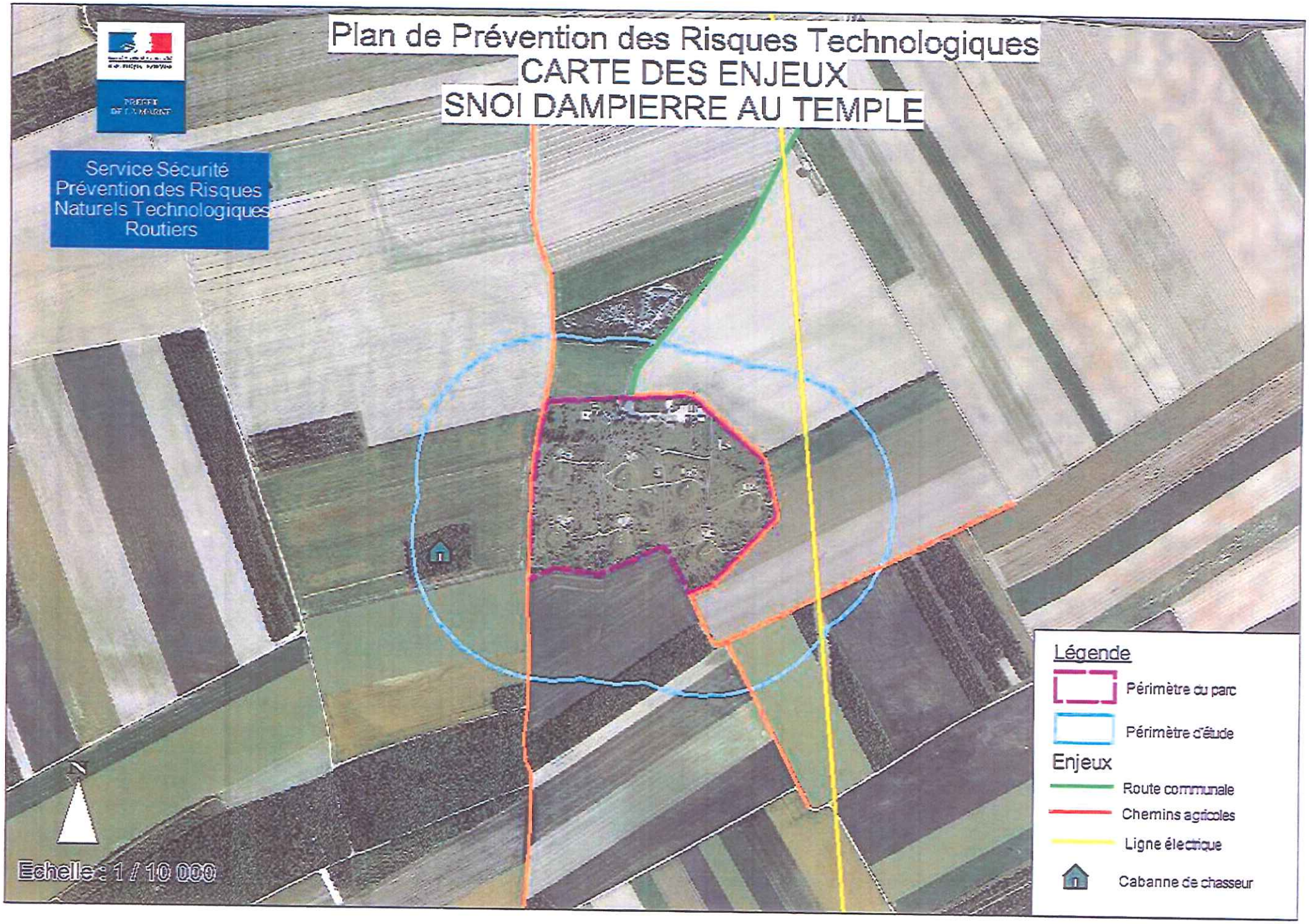
Plan de Prévention des Risques Technologiques
CARTE DES ENJEUX
SNOI DAMPIERRE AU TEMPLE
Service Sécurité
Prévention des Risques
Naturels Technologiques
Routiers
Echelle : 1 / 10 000
Légende
Périmètre du parc
Périmètre d'étude
Enjeux
Route communale
Chemins agricoles
Ligne électrique
Cabanne de chasseur

Plan de Prévention des Risques Technologiques
CARTE DE ZONAGE BRUT
SNOI DAMPIERRE AU TEMPLE

PREFET DE L'AUBE

Service Sécurité
Prévention des Risques
Naturels Technologiques
Routiers

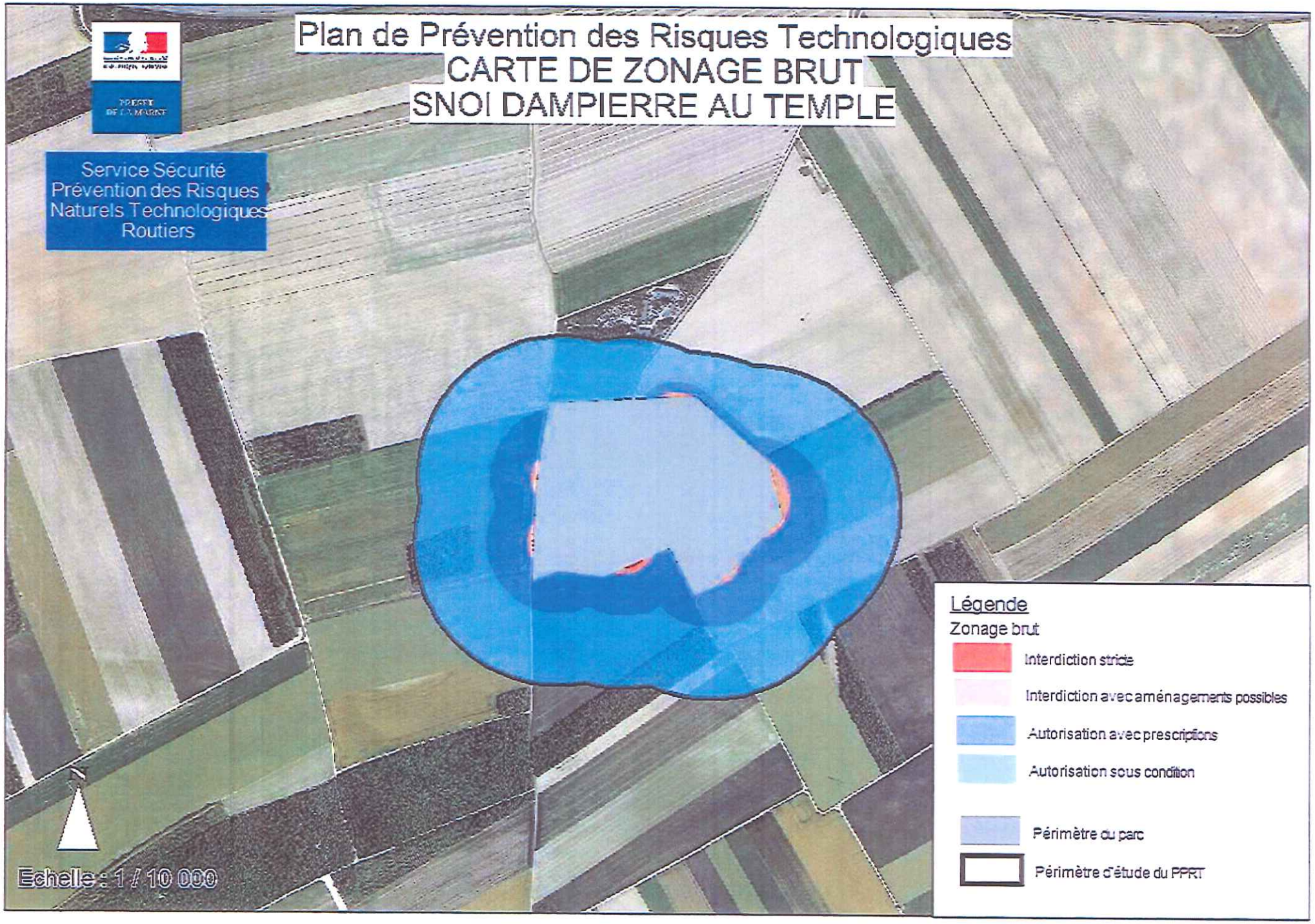

Plan de Prévention des Risques Technologiques
CARTE DE SUPERPOSITION DES ALEAS ET DES ENJEUX
SNOI DAMPIERRE AU TEMPLE

PREFET DE LA MARNE
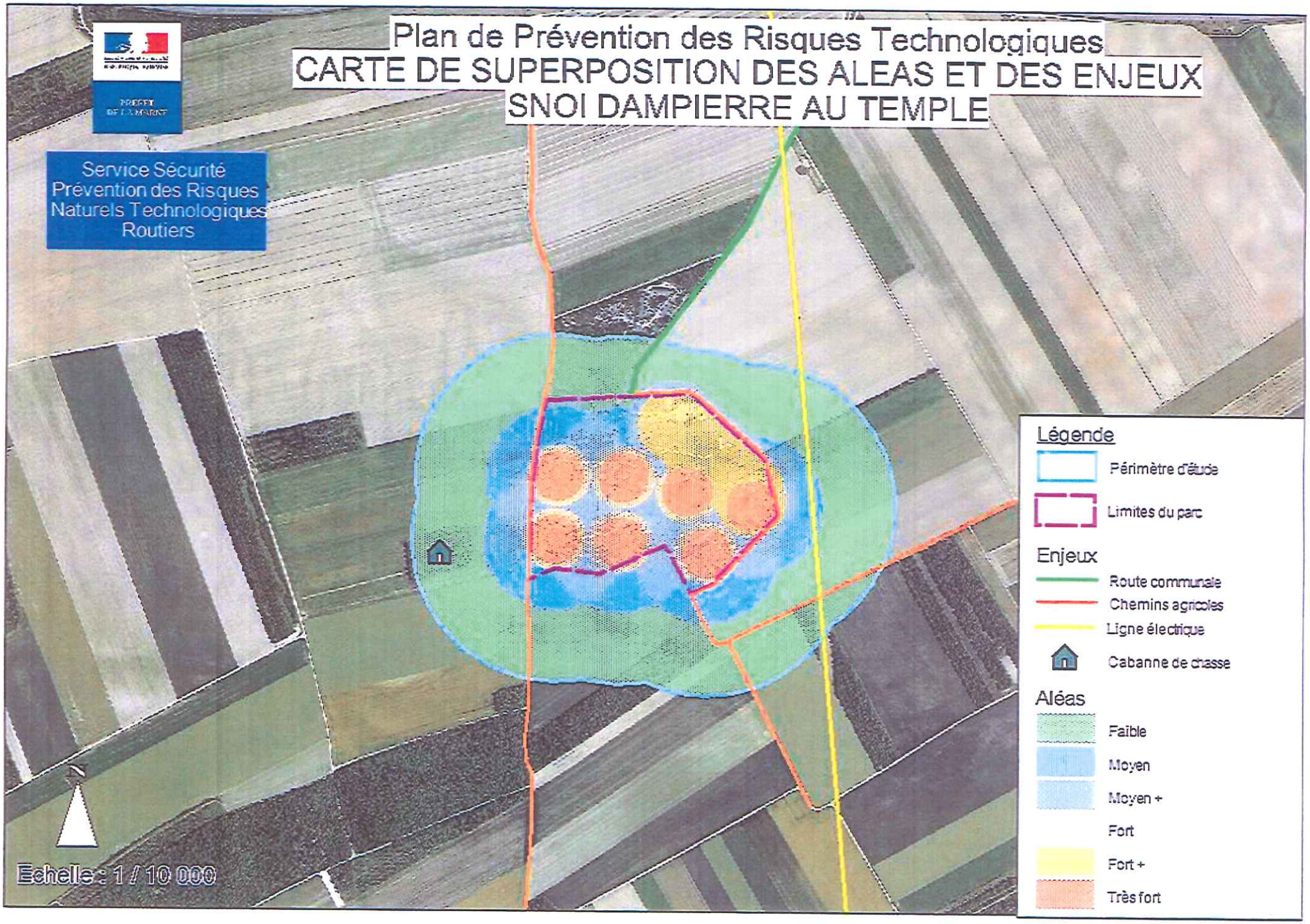
Service Sécurité
Prévention des Risques
Naturels Technologiques
Routiers